

## Exemptions aux critères de sélections lors des championnats de France Elite - Limoges 2022

Clichy, le 25 mars 2022

Dans l'attente des prochains Championnats Nationaux de Limoges, nous souhaitons vous informer que trois nageurs ont sollicité une exemption au processus de qualification. Exemption qui leur permet de ne pas participer à ces Championnats pour les qualifications aux Championnats du monde (Budapest) et aux Championnats d'Europe (Rome).

- **Max BERG** (Montpellier Métropole Natation) fera sa tentative de qualification lors du meeting SPEEDO SELECTIONALS à Indianapolis, Indiana / USA, qui se déroulera du 31 mars au 3 avril 2022.
- **Tommy-Lee CAMBLONG** (Canet 66 Natation) et **Léon MARCHAND** (Dauphins du TOEC) feront leurs tentatives de qualification lors du meeting TYR PRO de San Antonio, Texas / USA qui se déroulera du 30 mars au 2 avril 2022.

**Ces exemptions de participation ont été accordées** et les compétitions de substitutions ont été validées dans le respect des conditions décrites dans les critères de sélection.

La première étape, décrite dans les 4 premiers points (voir documents attachés ci-après), a été scrupuleusement respectée par les 3 nageurs demandeurs et validée par le Directeur Technique National, Monsieur Julien ISSOULIÉ et par le Directeur des Equipes de France, Monsieur Jacco VERHAEREN.

Le respect et la validation des 3 derniers points seront examinés *a posteriori* des compétitions citées en référence.

Nous espérons vous avoir informé de façon exhaustive, et souhaitons à tous le meilleur pour les championnats et qualifications à venir.

Julien ISSOULIÉ

Jacco VERHAEREN



# Critères de sélection Natation Course 2022



## XIX<sup>e</sup> Championnats du monde Budapest 2022

### 1. Exemption au processus de qualification

Seuls les nageurs **s'entraînant à l'étranger** pourront demander cette exemption pour être sélectionnés aux Championnats du monde 2022 sans participer aux Championnats de France Elite à Limoges du 5 au 10 avril 2022.

### 2. Processus de la demande

Une demande écrite par la nageuse/ le nageur devra être adressée au Directeur des Équipes de France, Monsieur Jacco Verhaeren. Cette demande engage la responsabilité de la nageuse/ du nageur.

À la réception de la demande, un entretien avec le Directeur des Équipes de France sera programmé pour :

- évoquer les contours et la nature de la demande d'exemption. (cf **points 3.1 et 3.2**)
- étudier le choix d'une compétition de substitution qui devra répondre au **point 4.1**.

**La décision finale reste à la discrétion du Directeur des Équipes de France, validée par le Directeur Technique National.**

### 3. Situations prises en compte pour justifier la demande

**3.1** Examens scolaires ou universitaires imposés en présentiel.

**3.2** Circonstances exceptionnelles justifiant l'optimisation des conditions de la réalisation de la performance.

### 4. Règles de la compétition de substitution

**4.1** Participer à une compétition, entre le 28 mars 2022 et le 4 avril 2022, en bassin de 50m, approuvée par la FINA et validée par le Directeur des Équipes de France.

**4.2** Si la compétition validée par le Directeur des Équipes de France est annulée ou reportée, une autre option pourra être discutée.

**4.3** Le risque **de ne pas trouver d'alternative** possible (la compétition doit avoir un standard international), est un point dont la nageuse/ le nageur devra tenir compte. **La Fédération Française de Natation ne peut être tenue responsable d'une telle situation.**

### 5. Règles de réalisation de la performance

**5.1** Réaliser en finale A de la compétition mentionnée au **point 4.1** le temps de qualification du tableau N°1 des critères des championnats du monde 2022..

**5.2** Justifier la performance réalisée en finale A par un document officiel établi par le juge arbitre de la compétition mentionnée au **point 4.1**.

**5.3** Cette performance devra être supérieure au nageur français classé **2<sup>ème</sup>** aux Championnats de France Elite à Limoges (5 au 10 avril 2022). En cas d'égalité de temps, le résultat réalisé à Limoges sera prioritaire.

### 6. Précisions post-compétition de substitution

Les nageurs ayant échoué à une tentative de sélection lors de leur compétition de substitution ne pourront pas se présenter à Limoges et prétendre à une nouvelle tentative de sélection.

### 7. Annonce de la sélection

Le 10 avril, la sélection, sera annoncée à Limoges, y compris pour les relais avec prise en compte des exemptions autorisées.





# Critères de sélection Natation Course 2022



## XXXV<sup>e</sup> Championnats d'Europe Rome 2022

### 1. Exemption au processus de qualification

Seuls les nageurs **s'entraînant à l'étranger** pourront demander cette exemption pour être sélectionnés aux Championnats d'Europe 2022 sans participer aux Championnats de France Elite à Limoges du 5 au 10 avril 2022.

### 2. Processus de la demande

Une demande écrite par la nageuse/ le nageur devra être adressée au Directeur des Équipes de France, Monsieur Jacco Verhaeren. Cette demande engage la responsabilité de la nageuse/ du nageur.

A réception de la demande, un entretien avec le Directeur des Equipes de France sera programmé pour :

- évoquer les contours et la nature de la demande d'exemption. (cf **points 3.1 et 3.2**)
- étudier le choix d'une compétition de substitution qui devra répondre au **point 4.1**.

**La décision finale reste à la discrétion du Directeur des Equipe de France, validée par le Directeur Technique National.**

### 3. Situations prises en compte pour justifier la demande

**3.1** Examens scolaires ou universitaires imposés en présentiel.

**3.2** Circonstances exceptionnelles justifiant l'optimisation des conditions de la réalisation de la performance.

### 4. Règles de la compétition de substitution

**4.1** Participer à une compétition, entre le 28 mars 2022 et le 4 avril 2022, en bassin de 50m, approuvée par la FINA et validée par le Directeur des Équipes de France.

**4.2** Si la compétition validée par le Directeur des Équipes de France est annulée ou reportée, une autre option pourra être discutée.

**4.3** Le risque **de ne pas trouver d'alternative** possible (la compétition doit avoir un standard international), est un point dont la nageuse/ le nageur devra tenir compte. **La Fédération Française de Natation ne peut être tenue responsable d'une telle situation.**

### 5. Règles de réalisation de la performance

**5.1** Réaliser en finale A de la compétition mentionnée au **point 4.1** le temps de qualification du tableau N°1 des critères des championnats du monde 2022..

**5.2** Justifier la performance réalisée en finale A par un document officiel établi par le juge arbitre de la compétition mentionnée **au point 4.1**.

**5.3** Cette performance devra être supérieure au nageur français classé **4<sup>ème</sup>** aux Championnats de France Elite à Limoges (5 au 10 avril 2022). En cas d'égalité de temps, le résultat réalisé à Limoges sera prioritaire.

### 6. Précisions post-compétition de substitution

**6.1** Les nageurs ayant échoué à une tentative de sélection lors de leur compétition de substitution ne pourront pas se présenter à Limoges et prétendre à une nouvelle tentative de sélection.

**6.2** les nageurs reviennent alors dans le processus de sélection décrit dans les critères de sélections des championnats d'Europe à Rome seulement valides pour les étapes du Mare Nostrum.

### 7. Annonce de la sélection

Le 10 avril, la sélection, sera annoncée à Limoges, y compris pour les relais avec prise en compte des exemptions autorisées.

